

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2018**  
**À 18 HEURES 45**

**— PROCÈS-VERBAL —**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois d'avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MME LE COTTON, MME GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, M. PRIGENT (à partir de 19 h 05), MMES RAULT, BOTCAZOU, CRENN, M. OLLIVIER-HENRY, MME CORBIC, M. IRAND (à partir de 19 h 00), MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 45), M. ROBERT, MME ZICLER.

**Pouvoirs** : M. LE HOUERFF à MME LE MAIRE N. ,  
MME HOAREAU à MME ANDRÉ,  
M. SOLO à MME COCGUEN,  
M. TANGUY à MME CRENN,  
MME TANVEZ à MME CORBIC (à partir de 19 h 45).

**Absents** : MME LE GARFF, M. LANCIEN.

**Secrétaires de séance** : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**1 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**▣ – Procès-verbal de la séance du 09 mars 2018**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 mars 2018 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération numéro 2018-046 | Procès-verbal | séance du 09 mars 2018 | approbation**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 mars 2019 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 09 mars 2018.

▣ – **Procès-verbal de la séance du 30 mars 2018**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 mars 2018 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération numéro 2018-047 | Procès-verbal | séance du 30 mars 2018 | approbation**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 mars 2018 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2018.

---

Avant d'aller plus avant dans l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire dit vouloir revenir sur certains propos concernant l'application du règlement intérieur du Conseil Municipal. Selon certains, le règlement intérieur prévoit l'envoi de documents avant la tenue des réunions de commissions ; or, il s'avère que ces dispositions ne sont pas prévues dans celui-ci. Il ajoute que les services ont pris ces remarques pour eux et lui en ont fait part, dès le lendemain de la séance, par l'intermédiaire de la Directrice des services. Il dit vouloir préciser que si des remarques doivent être faites, elles doivent lui être faites directement sans attaquer les services administratifs. Il ajoute qu'il s'agit peut-être d'une maladresse verbale, qu'il n'y avait peut-être pas volonté de porter une attaque mais, qu'en tout état de cause, s'il y a des remarques à faire, elles sont à faire au Maire qui est, lui, le responsable et assumera à ce moment-là.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il ne savait pas que ce point était à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise qu'il est inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur Robert précise à son tour qu'il n'avait pas connaissance de la teneur de ce point. Il ajoute qu'effectivement les services sont là pour mettre en application la consigne politique, qu'il n'y a pas de jugement sur la manière de travailler des services et que si tel était le cas il serait en capacité de le faire directement. Il rappelle que la remarque faite, lors de la dernière séance, était motivée par le fait que le groupe de la minorité municipale n'était pas en capacité d'exprimer des opinions à partir de documents remis en pleine séance. Il ajoute, qu'à partir du moment où il y a une convocation, il est prévu que les documents devant être examinés sont transmis.

Monsieur le Maire rappelle que ces dispositions, en ce qui concerne les commissions, ne sont pas prévues dans le règlement intérieur.

Monsieur Robert veut faire remarquer que si les membres de son groupe sont convoqués à des commissions, sans savoir exactement la teneur des sujets à traiter, il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils expriment des opinions, même si parfois ils le font. Il estime qu'il s'agit, alors, plutôt d'un message personnel que de l'avis des membres du groupe de la minorité municipale.

Monsieur le Maire souhaite répéter son message de ce soir : s'il y a des remarques à faire elles doivent être faites au Maire sans y impliquer les services qui dans le cas présent se sont sentis visés.

Monsieur Robert veut préciser que le groupe de la minorité municipale ne va pas sur ce terrain-là ; mais que, par contre, quand il y a des choses à dire elles le sont et cela tout à fait sereinement, sans attaque de personne. Il ajoute que les différends entre le groupe de la majorité et celui de la minorité sont, en ce qui le concerne, des différends d'idées.

Monsieur le Maire se dit heureux d'entendre ces propos. D'autres prises de parole n'étant pas demandées, il invite le Conseil Municipal à poursuivre l'ordre du jour de la présente séance.

## **2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **2.1 – Commission vie associative et communication du 14 mars 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

#### **Préparation de la Redadeg 2018**

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que la commission a reçu le Président de Div Yezh afin qu'il présente les différentes animations que son association souhaite mettre en place au moment du passage de la Redadeg sur le territoire communal, le 10 mai prochain aux alentours de 11 heures 30. Il ajoute que, le 30 avril, il y a une dernière réunion de préparation en Mairie de Bourbriac pour caler les derniers préparatifs concernant le passage de la course sur le secteur.

#### **Subventions aux associations**

Monsieur l'Adjoint à la vie associative rappelle au Conseil Municipal que ce point concernait les demandes présentées par les clubs sportifs et que celles-ci ont fait l'objet d'un vote lors de la précédente séance de conseil.

#### **Point sur le bulletin municipal**

Monsieur l'Adjoint à la vie associative indique au Conseil Municipal que le bulletin est arrivé en Mairie et qu'il va être distribué à partir de mercredi. Il ajoute qu'il y a eu un léger retard dans sa finalisation en raison des vacances de l'infographiste et, qu'en conséquence, il a fallu retrouver un créneau avec l'association Beauvallon pour la distribution sur la Commune.

#### **La newsletter associative**

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que le but de cet outil de communication est de pouvoir informer mensuellement, autant que possible, les associations communales des manifestations et réunions. Il précise qu'il s'agira d'une version numérique, qu'il convient en premier lieu d'en définir le contenu et que la commission travaillera de nouveau sur ce sujet lors de sa prochaine réunion.

## **📁 Culture loisirs Animation Ploumagoar - Ludothèque**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par le CLAP qui ont mené à sa dissolution qui sera effective fin août. Cependant, afin que la ludothèque puisse fonctionner jusqu'à cette date, il propose le versement d'une subvention de 5 000 € représentant environ la moitié de la subvention prévue cette année. Il ajoute, comme il s'y est déjà engagé, qu'il faudra faire en sorte que la ludothèque perdure. Il précise qu'il est chargé d'organiser une réunion conjointe, Communauté d'agglomération et Commune, concernant l'avenir de la ludothèque.

Monsieur Robert intervient pour rappeler, à son tour, que déjà, lors du dernier conseil, le groupe de la minorité municipale s'était exprimé sur l'attention toute particulière à porter sur l'avenir de la ludothèque et plus particulièrement les emplois. Il ajoute que le Maire, Conseiller départemental et Vice-président de la Communauté d'agglomération, est le mieux placé pour réaliser ce tour de table.

### **Délibération numéro 2018-048 | C.L.A.P. | subvention pour la ludothèque**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à Culture Loisirs Animation Ploumagoar (CLAP), pour assurer le fonctionnement de la ludothèque, la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
<b>FONCTION 3 : CULTURE</b>		
<b>33 – <u>Action culturelle</u></b>		
Culture Loisirs Animation Ploumagoar (CLAP)	5 000,00 €	Fonctionnement de la Ludothèque

Après avoir pris connaissance de cette proposition de subvention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOpte** la subvention exposée ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2018.

## **2.2 – Commission d'appel d'offres des 03 et 09 avril 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de ces deux réunions.

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que suite à la réunion du 03 avril, consacrée à l'ouverture des plis, il avait été décidé d'engager des négociations avec les deux cabinets ayant déposé une offre. La deuxième réunion, le 09 avril, avait donc pour objectif de prendre connaissance de l'analyse des offres négociées. Il ajoute que les deux cabinets ont les compétences requises pour assurer les missions demandées, que l'écart est minime entre les deux offres, et que la commission propose de retenir l'offre négociée présentée par le Cabinet A & T Ouest.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Arrivée de M. Irand à 19 h 00**

**Délibération numéro 2018-049 | Lotissements Poul Ranet 3 et Pors Gochouette**  
**choix d'un maître d'œuvre et passation du marché**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation de cabinets spécialisés a été lancée visant à retenir un maître d'œuvre pour assurer les missions suivantes :

◇ **Tranche ferme** :

- ✓ les études et travaux de viabilisation du lotissement de Pors Gochouette
- ✓ la réalisation de la voirie définitive de la tranche numéro 3 du lotissement de Poul Ranet

◇ **Tranche optionnelle** :

- ✓ la réfection de la chaussée de la voie communale n° 111 (qui dessert le lotissement de Poul Ranet par l'Est).

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 avril 2018 pour l'ouverture des plis et le 09 avril 2018 pour l'analyse des offres, après négociations.

Après analyses des offres et négociations, il a été constaté que la Sarl A & T OUEST a fait la meilleure offre, comme suit :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme (lotissement de Pors Gochouette)	21 500,00 €	4 300,00 €	25 800,00 €
Tranche ferme (lotissement de Poul Ranet 3)	6 070,00 €	1 214,00 €	7 284,00 €
<b>Sous-total tranche ferme</b>	<b>27 570,00 €</b>	<b>5 514,00 €</b>	<b>33 084,00 €</b>
Tranche optionnelle (V.C. n° 111)	4 090,00 €	818,00 €	4 908,00 €
<b>Montant total de l'offre</b>	<b>31 660,00 €</b>	<b>6 332,00 €</b>	<b>37 992,00 €</b>

et la commission d'appel d'offres propose de retenir cette offre pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, au regard de la proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** de confier à la Sarl A & T OUEST les missions de maîtrise d'œuvre concernant les lotissements de Poul Ranet 3 et de Pors Gochouette (tranche ferme) et celle concernant la réfection de la voie communale n° 111 (tranche optionnelle) ;

⊗ **ACCEPTE** l'offre de prix, à savoir :

Montant total de l'offre HT : 31 660,00 €

TVA (20%) : 6 332,00 €

Montant total de l'offre TTC : 37 992,00 €

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir entre la Sarl A & T OUEST et la Commune, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire et plus généralement de faire le nécessaire.

## **2.3 – Commission voirie – urbanisme du 12 avril 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

### **Regualification du quartier de Cadolan**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé au cabinet d'études ADAO, en charge des études de requalification du quartier de Cadolan, de venir présenter, au cours de cette réunion, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, l'avant-projet sommaire présenté à la commission ; un contre temps de dernière minute ne permet pas au cabinet ADAO de le faire ce soir. Il ajoute qu'il va faire lui-même une présentation succincte des travaux du cabinet. Il pense que, compte-tenu de l'importance du projet, une réunion spécifique de Conseil Municipal semble nécessaire pour une présentation détaillée. Il commente le plan élaboré par le cabinet ADAO et précise que, pour l'instant, l'enveloppe financière n'est pas encore définie, car elle dépendra notamment du traitement des réseaux aériens (enfouis ou non) (Cf. plan de masse en annexe 1).

### **Arrivée de M. Prigent à 19 h 05**

Monsieur le Maire pense, pour sa part, que compte-tenu du projet, il semble pour le moins difficile de passer à côté d'un effacement des réseaux aériens existants, mais que, bien entendu, il conviendra d'en parler quand les coûts prévisionnels des travaux d'aménagement seront connus.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute qu'il faudra aussi tenir compte de l'état des réseaux souterrains (eau, assainissement, etc. ...) qui, en fonction de leur état et des travaux qui seraient à engager, pourraient avoir aussi une incidence sur le coût prévisionnel des aménagements.

Monsieur le Maire dit, qu'avant d'aller plus avant sur ce projet, il conviendrait de présenter aux habitants de Cadolan et aux Élus lors d'une réunion publique, le travail déjà réalisé.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il faut alors se rapprocher du cabinet ADAO afin de fixer une date de réunion de présentation, sous un mois / un mois et demi.

Monsieur le Maire dit, qu'effectivement, il serait intéressant que cette réunion puisse avoir lieu avant les vacances d'été.

### **Programme de voirie 2018 | choix des routes**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission, le 30 mars dernier, s'est rendue sur le terrain pour voir l'état des différentes sections de routes qui pourraient faire partie du programme de voirie de cette année. A l'issue de cette visite, au regard de l'enveloppe budgétaire allouée à la voirie, la commission a donc procédé au choix des routes, en s'appuyant sur le tableau établi après la visite sur le terrain. Il ajoute, qu'après discussions, un choix a donc été fait et que, compte-tenu que les estimations sont légèrement supérieures à l'enveloppe budgétaire, le programme de voirie comprendra une tranche ferme et une tranche optionnelle. Cette dernière pourra être réalisée en fonction du montant des offres reçues suite à la consultation des entreprises à venir.

Monsieur l'Adjoint communique ensuite la proposition de choix de routes de la commission, à savoir :

<b><u>TRANCHE FERME</u></b>	
› VC n° 12 – Roue de Tréméac	› VC n° 104 - Runanbuhan
› VC n° 114 -Le Rest	› VC n° 24 – Runanbuhan
› VC n° 79 – rue Théo Pin	› VC n° 42 – rue Joliot-Curie
› Coz-Forn (bicouche)	› VC n° 52 – rue Jean Macé
› VC n° 8 - Kerspertz	› VC n° 7 – Runanbuhan
<b><u>TRANCHE OPTIONNELLE</u></b>	
› VC n° 7 – Roudouannec	

A la question de Monsieur le Maire concernant la rue Théo Pin, Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que, dans sa partie inférieure, en meilleur état, la rigole centrale sera conservée. Il ajoute enfin que la voirie communale nécessitera encore des travaux dans les années à venir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la commission et de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises.

#### **Délibération numéro 2018-050 | Programme de voirie 2018 | choix des routes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, lors de sa dernière réunion, la commission de voirie – urbanisme a arrêté sa proposition de programme de voirie 2018, comme suit :

<b><u>TRANCHE FERME</u></b>	
› VC n° 12 – Roue de Tréméac	› VC n° 104 - Runanbuhan
› VC n° 114 -Le Rest	› VC n° 24 – Runanbuhan
› VC n° 79 – rue Théo Pin	› VC n° 42 – rue Joliot-Curie
› Coz-Forn (bicouche)	› VC n° 52 – rue Jean Macé
› VC n° 8 - Kerspertz	› VC n° 7 – Runanbuhan
<b><u>TRANCHE OPTIONNELLE</u></b>	
› VC n° 7 – Roudouannec	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la proposition de la commission voirie – urbanisme et à décider le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, au regard des pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le programme de voirie de la présente année, tel que proposé par la commission voirie – urbanisme ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et plus généralement à faire le nécessaire.

## **2.4 – Commission environnement et cadre de vie du 19 avril 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement et au cadre de vie afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

### **📁 Cimetière communal | enherbement des allées**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que l'enherbement des allées du cimetière avance et que ce travail devrait être terminé dans les prochains jours. Elle ajoute que la commission propose la pose de panneaux d'informations pour demander aux personnes de ne plus ratisser autours des tombes (afin de respecter le travail des agents du service espaces verts) et de ne plus utiliser des produits (style eau de javel) pour le nettoyage des monuments.

Monsieur Irand demande si des produits de substitution sont connus pour nettoyer les tombes ?

Madame l'Adjointe à l'environnement répond, par exemple, le savon noir.

A la question de Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe à l'environnement précise que les râtaeux mis à la disposition du public ont été, bien entendu, retirés. A celle de Monsieur Irand, elle répond que le sable a été retiré et qu'il s'agit maintenant d'espaces enherbés. Elle ajoute enfin qu'expliquer pour faire changer les habitudes n'est pas toujours chose aisée.

Accord du Conseil Municipal pour la pose de panneaux informatifs.

### **📁 Cimetière communal | stèle pour le jardin du souvenir**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal qu'une stèle sera installée dans le jardin du souvenir, afin inscrire le nom des défunts dont les cendres ont été répandues dans ce jardin. Elle ajoute, qu'actuellement, un registre est tenu, que l'inscription n'est pas obligatoire, mais qu'elle aura un coût pour la famille du défunt. Elle ajoute qu'avant toute décision, des informations, en la matière, vont être collectées auprès d'autres collectivités et qu'il va donc être attendu un peu avant l'achat de la stèle.

Monsieur le Maire dit que, devant le deuil des familles il faut savoir être humble et mesuré, qu'il ne faudra pas être excessif quant au coût demandé aux familles.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond que, selon les premières informations dont elle dispose, le coût pratiqué ailleurs est d'environ 30 €.

### **📁 Chaufferie bois | plantations**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire des plantations d'arbustes, à feuillage persistant, derrière la chaufferie bois et cela avant le 08 mai prochain (tournoi de football). Un devis a été demandé à la pépinière Tilly : il s'élève à 178,64 €.

Accord du Conseil Municipal.

### **📁 Œuvre rond-point de Roudédou**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que l'hippocampe est terminé et que le plan d'installation de l'œuvre a été transmis à la Diro pour avis.



Monsieur l'Adjoint à la voirie indique que la réponse de la Diro est favorable par rapport au plan présenté, même s'il faudra un peu déplacer l'œuvre pour qu'elle ne soit pas dans l'axe des véhicules. En effet, normalement, les éléments positionnés sur les giratoires doivent être des éléments fusibles : si un véhicule venait à les percuter, cela ne doit pas représenter un risque important.

Madame l'Adjointe à l'environnement précise, qu'au départ, les professeurs responsables du projet souhaitaient que la Commune vienne chercher l'œuvre au lycée, pour une installation ensuite sur le rond-point. Compte-tenu de la taille de l'œuvre, elle estime qu'un seul déplacement sera fait : du lycée au rond-point pour installation. Elle ajoute que, début de semaine prochaine, les modalités pratiques vont être vues par le responsable technique communal.

A la question de Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe à l'environnement répond que l'installation de l'œuvre est toujours programmée pour la mi-juin. Elle ajoute que l'éclairage, qui devait être installé dans le portique, n'a pu être réalisé faute de temps et parce qu'il nécessitait un projet pédagogique particulier. Cependant le principe n'est pas abandonné et sera revu à la rentrée scolaire 2018.

#### **La journée de l'environnement**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la semaine de l'environnement, une matinée de nettoyage est prévue le samedi 09 juin prochain, avec la participation de Valorys. Elle ajoute qu'un stand sera installé pour expliquer la seconde vie des déchets. Elle ajoute également que, cette année, des kits de nettoyage, offerts par le Centre Leclerc, seront remis aux participants. Elle ajoute enfin, que ce même jour, a lieu au bois de Kergré une animation et que la communication sera mutualisée pour annoncer les deux événements.

#### **Concours des maisons fleuries | année 2018**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que le règlement, du concours communal des maisons fleuries sera identique à celui de l'an passé et que le service administratif de la Mairie va adresser des bulletins de participation à ceux qui avaient pris part au concours l'année dernière. Elle ajoute que le jury visitera les différentes réalisations le 29 juin 2018.

#### **Plan de la Ville**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que le plan de la Ville réactualisé va être prochainement mis sur les nouveaux panneaux d'informations installés par la société Médialine.

#### **Désherbeur thermique**

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal que la commission avait fait une proposition d'achat d'un désherbeur thermique auprès de la société Ripagrenn, suite à une démonstration. Depuis, le responsable technique a assisté à une autre démonstration d'appareil qui serait moins gourmand en gaz ; aussi, le choix n'est pas encore définitif et se fera en fonction du tarif proposé.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient pour dire, qu'après discussion avec les agents utilisateurs, c'est l'appareil proposé par la société Ripagrenn qui a été retenu, pour un coût d'environ 3 000 €.

### **Question diverse (1)**

Monsieur le Maire demande si les différentes commissions concernées ont travaillé sur l'aménagement du plateau sportif situé entre les anciens vestiaires, la chaufferie bois et le terrain d'entraînement. Il dit souhaiter savoir à quel moment les travaux envisagés seront entrepris et rappelle que la municipalité s'est engagée à ce que ceux-ci soient réalisés pour le tournoi de football du club local, prévu le 08 mai prochain.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative répond que les travaux, confiés à l'entreprise Colas, ont débuté ce matin même.

### **Question diverse (2)**

Monsieur Irand croit comprendre que, compte-tenu des informations données tout à l'heure, l'hippocampe installé sur le rond-point de Roudédou ne disposera pas d'éclairage et demande quand il sera installé, eu égard à la sécurité.

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle, comme elle vient déjà de le dire, que le principe n'est pas abandonné et sera revu à la rentrée scolaire 2018.

Monsieur Robert intervient pour dire, qu'en fin de compte, il y a un éclairage de voirie réalisé au-delà de l'éclairage de l'œuvre, selon les dires du Maire au dernier conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas parlé d'éclairage mais d'aménagement piétonnier jusqu'à l'hôtel Ibis, afin de poursuivre le cheminement mixte qui va être réalisé à partir du secteur de Saint-Hernin.

Monsieur Robert dit comprendre la volonté de faire circuler les piétons sur ce secteur, mais rappelle qu'ils doivent pouvoir aussi le faire, en toute sécurité, lorsque les journées sont les plus courtes, pour rejoindre les commerces du secteur.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra bien réfléchir aux aménagements et que le pont surplombant la R.N. 12 est un obstacle non négligeable. Il ajoute que les travaux d'aménagement du cheminement mixte rues de l'Argoat et du Pavillon bleu devraient débiter sans tarder.

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique que ces travaux devraient débiter le 30 avril et que, pendant la durée de ceux-ci, la circulation se fera de manière alternée.

## **2.5 – Commission culturelle du 19 avril 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à la culture afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

### **Commission culturelle du 24 janvier 2018**

Madame l'Adjointe à la culture dit souhaiter revenir sur deux points du compte-rendu de la commission culturelle du 24 janvier fait, en raison de son absence, par Madame l'Adjointe aux affaires scolaires :

- 1 – Kergré en juin : un programme d'animations est mis en place comme habituellement dans le bois et c'est le projet de la compagnie Herborescence qui a été retenu cette année.
- 2 – Journées du patrimoine : suite à un échange avec Monsieur l'Adjoint à la vie associative, une plaque sera installée au Stade Raymond Guillou, afin d'expliquer aux jeunes qui était cet homme.

Elle ajoute, qu'à partir de cet événement, se construirait la nouvelle saison culturelle qui aurait pour thème le sport et l'art.

#### **Exposition Rebecca Dautremer**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que la prochaine exposition de Rebecca Dautremer aura lieu du 14 au 26 mai 2018, qu'il s'agit d'un projet construit avec la Médiathèque qui avait souhaité faire venir cette illustratrice. Elle ajoute que ces deux expositions seront installées pour l'une à la Médiathèque (Le journal secret du petit poucet) et pour l'autre à la salle PloumExpo (Mes petits papiers). Elle précise que c'est la 3ème année qu'une programmation d'exposition est prévue à la Médiathèque et que, pour la 2ème année, il s'agit d'un projet simultané sur les deux espaces culturels de la Ville. Elle termine en précisant que le budget nécessaire, pour les deux expositions, s'élève à 2 670 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

#### **Délibération numéro 2018-051 | Artiste Rebecca Dautremer | droits de monstration**

##### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la saison culturelle 2017 /2018, l'artiste Rebecca Dautremer expose à Ploumagoar du 14 au 26 mai 2018 (à la Médiathèque et à la salle Ploum'Expo) et qu'il convient de passer, entre la Commune et la galerie Robillard qui représente cette artiste, une convention relative, notamment, à la mise à disposition des œuvres avec des droits de monstration de 2 670,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

##### **DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention avec la galerie Robillard qui représente l'artiste Rebecca Dautremer, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celles-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

#### **Kergré en Juin | aide à la création de l'œuvre**

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal, qu'à l'occasion de "Kergré en juin", le collectif Zarmine a été sélectionné pour créer l'œuvre qui sera installée au Bois de Kergré et précise que les artistes sont en cours de création. Elle ajoute que le budget prévu pour la création de l'œuvre est de 2 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

#### **Délibération numéro 2018-052 | Kergré en Juin | aide à la création collectif Zarmine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune et plus particulièrement à l'occasion de "Kergré en juin", le collectif Zarmine a été sélectionné pour créer l'œuvre du Bois de Kergré.

Il ajoute que les artistes sont en cours de création, que le budget prévu pour la création de l'œuvre s'élève à 2 000 €uros et que la commission culturelle propose le versement de cette somme pour "aide à la création" au collectif Zarmine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission culturelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune :

- ⊗ **DÉCIDE** de verser au collectif Zarmine, pour la réalisation de l'œuvre originale intitulée "Le Grelotier", une aide à la création d'un montant de 2 000,00 €uros ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide et plus généralement de faire le nécessaire.

#### **Kergré en Juin | acquisition d'une nouvelle œuvre**

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal, qu'à l'occasion de "Kergré en juin", pour agrandir le parcours artistique, une nouvelle œuvre sera installée près du pont à côté du premier kiosque, en bas de la vallée. Il est proposé de faire l'acquisition de l'œuvre, réalisée par le collectif Zarmine et intitulée "Le Grelotier", d'un montant de 1 500 €. Elle précise que cette acquisition est prévue dans le budget d'investissement pour les œuvres du bois de Kergré.

Madame Corbic intervient pour dire que, passant dans le bois de Kergré, elle a remarqué que certaines œuvres avaient été abîmées, ce qui est pour le moins désolant. Aussi, elle estime qu'il serait nécessaire de s'interroger pour savoir s'il faut continuer à installer d'autres œuvres dans le bois, compte-tenu du non-respect de celles-ci et des dégradations constatées. Elle ajoute que l'on ne peut que déplorer ces incivilités, mais que compte-tenu du coût d'acquisition des œuvres il faut se poser des questions. Elle veut aussi rappeler que le bois est avant tout un lieu de promenade, qu'il faudrait peut-être utiliser l'argent différemment et que pour ces raisons elle ne souhaite pas voter pour cette nouvelle acquisition.

Monsieur le Maire dit que le bois de Kergré est un sujet de discussions entre les Élus et qu'une enveloppe financière a été prévue au budget de cette année. Il ajoute que le bois est un lieu fréquenté et que, malheureusement, comme partout d'ailleurs aussi, des incivilités sont commises. Il précise que les autres communes font aussi des efforts d'aménagement, qui ne sont pas toujours respectés, et qu'il est possible aussi de ne plus rien faire à cet endroit. Cependant, il pense qu'il faut faire quelque chose pour faire vivre et bouger la Ville, même si, bien évidemment, on ne peut que réprouver les incivilités constatées.

Monsieur Robert intervient pour dire que le site de Kergré est un site emblématique et qu'il s'adresse bien plus largement qu'aux seuls citoyens de Ploumagoar. Aussi, il dit vouloir rappeler, une nouvelle fois, que la programmation ou l'animation dépassant le cadre communal, cette compétence devrait être transférée à l'agglomération. Il ajoute, qu'en plus, il y a un personnel dont on gâche un peu les qualités et aptitudes et qui mériterait de rayonner plus largement qu'il ne le fait aujourd'hui.

Monsieur le Maire dit noter que l'agglomération a des projets d'envergure pour les années à venir et qu'il y a même des pétitions qui commencent à circuler.

Madame l'Adjointe à la culture revient alors sur la demande de délibération concernant l'acquisition de l'œuvre qui sera installée dans le bois de Kergré, en juin.

Monsieur le Maire propose donc de passer au vote.

### **Délibération numéro 2018-053 | Kergré en Juin | acquisition œuvre collectif Zarmine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, il est proposé de faire l'acquisition d'une œuvre originale du collectif Zarmine, qui sera installée dans le bois de Kergré (parcours artistique), à l'occasion de "Kergré en juin".

La commission culturelle propose de faire l'acquisition de l'œuvre intitulée "Le Grelotier", d'un montant de 1 500,00 €uros ; œuvre qui sera fournie avec un certificat d'authenticité.

Pour réaliser cet achat, un contrat d'acquisition d'œuvre originale (contrat de cession des droits d'auteur sur l'œuvre vendue) devra être passé avec ce collectif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission culturelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [ayant voté pour : 24 (y compris les pouvoirs) | ayant voté contre : Mme Corbic | s'étant abstenus : Mme Rault, M. Robert], dans le cadre de la politique culturelle de la Commune :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de l'œuvre originale du collectif Zarmine, intitulée "Le Grelotier", d'un montant de 1 500,00 €uros ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un contrat d'acquisition d'œuvre originale avec ce collectif ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et plus généralement de faire le nécessaire.

### **Les Musicales de Kergré**

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal que, lors du vote du budget, chacun a pu remarquer qu'il n'y avait pas d'enveloppe financière prévue pour les Musicales de Kergré. Elle rappelle qu'au moment de la préparation du budget, il a été demandé, à chaque service, de faire des économies ; aussi, dans ce cadre, il a été décidé de supprimer les Musicales de Kergré. Elle ajoute que ce choix a été fait pour les raisons suivantes : il était compliqué de supprimer les actions liées aux arts visuels, puisque la Ville est devenue référente "art visuel" au niveau du Département. De plus, tout le travail effectué autour de la sensibilisation des arts à travers la médiation culturelle est fortement demandée par les enseignants des écoles, au niveau des expositions. En revanche, au niveau des Musicales de Kergré, aucune action de médiation n'était mise en place. Elle ajoute, pour terminer, que les animations de "Kergré en Juin" sont toutes maintenues, car elles s'adressent à un large public du territoire, ainsi qu'à un jeune public.

### **Kergré en Juin | programmation des animations**

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal que le projet des animations a été construit avec la Compagnie Herborescence, sur la base d'un budget de 5 000 €. Elle ajoute que cette compagnie va créer un espace d'échange et de réflexion autour de l'humain et de l'arbre et, plus largement, une sensibilisation au regard porté sur l'environnement naturel. Il s'agit donc de présenter le spectacle "Le géant aux fruits d'or et de glace », qui fera le lien avec des ateliers. S'agissant d'un spectacle qui est destiné à un public familial, la compagnie propose d'intervenir un dimanche après-midi. La commission culturelle a donné un avis favorable quant au spectacle, ainsi qu'au jour, le dimanche 24 juin, pour un montant de 1 612,80 €.

Elle ajoute également qu'il sera proposé une petite forme de spectacle à la Médiathèque qui sera créé en fonction de la participation du public et que, fin mai, un arbre à parole sera installé à la Médiathèque.

Elle précise que, parallèlement, des ateliers cirques seront proposés dans le bois. Ces ateliers permettront de sensibiliser au monde du cirque et inciter le public à aller découvrir le spectacle par la suite. Un atelier parent-enfant aura lieu le 9 juin au matin. Ces ateliers parents/enfants permettent de créer une continuité avec les actions proposées à PloumExpo. Un atelier "land art" sera programmé le matin et l'après-midi dans le bois.

Elle précise aussi que toutes ces actions se dérouleront le samedi 9 juin, le même jour que la journée de l'environnement, car il lui semble intéressant de proposer une dynamique générale entre services. Le samedi 23 juin, la veille du spectacle, un atelier cirque et conte sera proposé l'après-midi et la commission a donné un avis favorable à l'ensemble de ces ateliers (budget de 2 212,40 €)

Elle termine, en indiquant, qu'il sera proposé de travailler en lien avec le foyer de vie Roger Legrand (budget de 455,40 €) et les écoles maternelles (budget de 693 €). Elle précise, pour finir, que la commission a émis un avis favorable sur ces deux projets, mais qu'il a été souhaité, en ce qui concerne le foyer de vie Roger Legrand, que le projet soit mené sous la forme d'un partenariat, c'est-à-dire avec une petite participation financière de celui-ci.

### **Demande de stage**

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal qu'une demande de stage a été reçue au service culturel. Cette demande porte sur un stage obligatoire de trois mois pour valider une licence professionnelle tourisme et marketing territorial et patrimonial. Elle ajoute que, dorénavant, les stages d'une durée supérieure à deux mois sont gratifiés à raison de 3,75 € de l'heure. Ce stage d'une durée de 420 heures, sur trois mois, pourrait débiter fin du mois et la personne travaillerait avec le service culturel et la Médiathèque. Elle précise que le coût pour la collectivité est évalué à environ 500 € par mois et que la commission a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre l'avis de la commission et propose donc de passer au vote.

Unanimement, hormis Mesdames Rault et Botcazou qui s'abstiennent, le Conseil Municipal approuve la proposition de la commission.

**Départ de Mme Tanvez à 19 h 45**

---

Monsieur Robert intervient pour revenir sur un point évoqué par le Maire précédemment, concernant la signature, par le Maire, d'une pétition.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de pétitions signées qui circulent actuellement.

Monsieur Robert demande alors si certaines signatures ont plus attiré l'attention du Maire que d'autres.

Monsieur le Maire dit que si réponse il y a, ce sera pour une autre fois.

## **3 – FINANCES**

### **3.1 – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) | exercice 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour ce point.

Madame l'Adjointe aux finances explique au Conseil Municipal que la commission des finances n'a pas été réunie préalablement, car il s'agit de demandes de subventions auprès de l'État, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour :

- opération 1 : réfection de la couverture de l'école élémentaire et remplacement de menuiseries extérieures
- opération 2 : Mairie → rénovation de menuiseries extérieures et mises aux normes accessibilité PMR.

Monsieur le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de demande de prise de parole.

### **Délibération numéro 2018-054 | Travaux école élémentaire | demande financement Etat**

#### **EXPOSÉ**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet comprenant la réfection de la couverture et le remplacement de menuiseries extérieures de l'école élémentaire, pour tendre vers une réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics.

Il précise que, pour cette opération, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L.) - année 2018 et il invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

#### **DÉLIBÉRATION**

---

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SOLLICITE** une subvention prévue dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L.) - année 2018, pour le projet comprenant la réfection de la couverture et le remplacement de menuiseries extérieures de l'école élémentaire ;
- ⊗ **APPROUVE** ce projet – opération 1 – pour réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics et son plan de financement, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<u>Dépenses éligibles</u>		<u>Contributions publiques</u>		
• réfection de la couverture	246 000,00 €	• État – D.S.I.L. 2018 (subvention sollicitée)	106 800,00 €	40
• remplacement de menuiseries extérieures	21 000,00 €	• État – Contrat de ruralité 2018 (subvention sollicitée)	106 800,00 €	40
		<u>Contribution de la Commune</u>		
		• Emprunt	53 400,00 €	20
<b>Total dépenses</b>	<b>267 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>267 000,00 €</b>	<b>100</b>

⊗ **S'ENGAGE** à commencer les travaux relatifs à cette opération numéro 1 en 2018 ;

⊗ **S'ENGAGE** à en assurer le financement.

### Délibération numéro 2018-055 | Travaux Mairie | demande de financement État

#### EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet comprenant la rénovation de menuiseries extérieures de la Mairie, pour tendre vers une réduction de l’empreinte énergétique des bâtiments publics, et les mises aux normes accessibilité PMR (Mairie).

Il précise que, pour cette opération, la Commune pourrait solliciter une aide de l’État au titre de la Dotation de soutien à l’investissement public local (D.S.I.L.) - année 2018 et il invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

#### DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **SOLLICITE** une subvention prévue dans le cadre de la Dotation de soutien à l’investissement public local (D.S.I.L.) - année 2018, pour le projet comprenant la rénovation de menuiseries extérieures de la Mairie et les mises aux normes accessibilité PMR (Mairie) ;

⊗ **APPROUVE** ce projet – opération 2 – pour réduire l’empreinte énergétique des bâtiments publics (rénovation menuiseries extérieures) et son plan de financement, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<u>Dépenses éligibles</u>		<u>Contributions publiques</u>		
• accès PMR et rénovation de menuiseries extérieures	9 325,75 €	• État – D.S.I.L. 2018 (subvention sollicitée)	7 035,26 €	40
• mise aux normes accessibilité (travaux intérieur)	3 306,50 €	• État – Contrat de ruralité 2018 (subvention sollicitée)	7 035,26 €	40
• aménagements extérieurs (Ad’ap)	4 955,90 €	<u>Contribution de la Commune</u>		
		• Autofinancement	3 517,63 €	20
<b>Total dépenses</b>	<b>17 588,15 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>17 588,15 €</b>	<b>100</b>



- ⊗ **S'ENGAGE** à commencer les travaux relatifs à cette opération numéro 2 en 2018 ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à en assurer le financement.

### **3.2 – Contrat de ruralité (FSIL) | exercice 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour ce point.

Madame l'Adjointe aux finances explique au Conseil Municipal que la commission des finances n'a pas été réunie préalablement, car il s'agit de demandes de subventions auprès de l'État, dans le cadre du contrat de ruralité (FSIL), pour :

- opération 1 : réfection de la couverture de l'école élémentaire et remplacement de menuiseries extérieures
- opération 2 : Mairie → rénovation de menuiseries extérieures et mises aux normes accessibilité PMR.

Monsieur le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de demande de prise de parole.

### **Délibération numéro 2018-056 | Travaux école élémentaire | demande financement État**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet comprenant la réfection de la couverture et le remplacement de menuiseries extérieures de l'école élémentaire, pour tendre vers une réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics.

Il précise que, pour cette opération, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre du Contrat de ruralité (F.S.I.L.) - année 2018 et il invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

#### **DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SOLLICITE** une subvention prévue dans le cadre du Contrat de ruralité (F.S.I.L.) - année 2018, pour le projet comprenant la réfection de la couverture et le remplacement de menuiseries extérieures de l'école élémentaire ;
- ⊗ **APPROUVE** ce projet – opération 1 – pour réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics et son plan de financement, comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<u>Dépenses éligibles</u>		<u>Contributions publiques</u>		
● réfection de la couverture	246 000,00 €	● État – D.S.I.L. 2018 (subvention sollicitée)	106 800,00 €	40
● remplacement de menuiseries extérieures	21 000,00 €	● État – Contrat de ruralité 2018 (subvention sollicitée)	106 800,00 €	40
		<u>Contribution de la Commune</u>		
		● Emprunt	53 400,00 €	20
<b>Total dépenses</b>	<b>267 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>267 000,00 €</b>	<b>100</b>

- ⊗ **S'ENGAGE** à commencer les travaux relatifs à cette opération numéro 1 en 2018 ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à en assurer le financement.

### Délibération numéro 2018-057 | Travaux Mairie | demande de financement État

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet comprenant la rénovation de menuiseries extérieures de la Mairie, pour tendre vers une réduction de l’empreinte énergétique des bâtiments publics, et les mises aux normes accessibilité PMR (Mairie).

Il précise que, pour cette opération, la Commune pourrait solliciter une aide de l’État au titre du Contrat de ruralité (F.S.I.L.) - année 2018 et il invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

#### **DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SOLLICITE** une subvention prévue dans le cadre de la Dotation du Contrat de ruralité (F.S.I.L.) - année 2018, pour le projet comprenant la rénovation de menuiseries extérieures de la Mairie et les mises aux normes accessibilité PMR (Mairie) ;
- ⊗ **APPROUVE** ce projet – opération 2 – pour réduire l’empreinte énergétique des bâtiments publics (rénovation menuiseries extérieures) et son plan de financement, comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<u>Dépenses éligibles</u>		<u>Contributions publiques</u>		
• accès PMR et rénovation de menuiseries extérieures	9 325,75 €	• État – D.S.I.L. 2018 (subvention sollicitée)	7 035,26 €	40
• mise aux normes accessibilité (travaux intérieur)	3 306,50 €	• État – Contrat de ruralité 2018 (subvention sollicitée)	7 035,26 €	40
• aménagements extérieurs (Ad’ap)	4 955,90 €	<u>Contribution de la Commune</u>		
		• Autofinancement	3 517,63 €	20
<b>Total dépenses</b>	<b>17 588,15 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>17 588,15 €</b>	<b>100</b>

- ⊗ **S'ENGAGE** à commencer les travaux relatifs à cette opération numéro 2 en 2018 ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à en assurer le financement.

### **3.3 – Guingamp Habitat | demande de garantie de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l’Adjointe aux finances pour ce point.

Madame l’Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que Guingamp Habitat construit, actuellement, quatre pavillons rue Anjela Duval à Ploumagoar, que cette opération est financée, en partie, par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et que la garantie de la Commune est sollicitée, à hauteur de 100 %, pour cet emprunt.

Monsieur le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de demande de prise de parole.

**Délibération numéro 2018-058 | Guingamp Habitat | garantie de la Commune**

**EXPOSÉ**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant total de 323 751,00 €uros, souscrit auprès de la Caisse de dépôts et consignations, dans le cadre de la construction de quatre pavillons rue Anjela Duval à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à la demande de Guingamp Habitat.

**DÉLIBÉRATION**

---

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**La** présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** le contrat de prêt n° 75202 en annexe signé entre Guingamp Habitat Office Public de l'Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Ploumagoar accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 323 751,00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 75202 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **3.4 – Créance éteinte**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour ce point.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Guingamp informe la Commune de l'impossibilité de recouvrer, en totalité, le titre de recette ci-après, au motif de "surendettement et décision d'effacement de la dette" :

EXERCICE	N° DU TITRE	OBJET	MONTANT	RESTE À RECOUVRER
2017	54	Cantine scolaire	321,60 €	50,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>50,00 €</b>

et il est donc proposé de constater et de valider l'état de la créance éteinte concernant le débiteur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de demande de prise de parole.

#### **Délibération numéro 2018-059 | Créance éteinte**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Guingamp vient d'informer la Commune de l'impossibilité de recouvrer, en totalité, le titre de recette ci-après, au motif de "surendettement et décision d'effacement de la dette" :

EXERCICE	N° DU TITRE	OBJET	MONTANT	RESTE À RECOUVRER
2017	54	Cantine scolaire	321,60 €	50,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>50,00 €</b>

Il propose au Conseil Municipal de constater et de valider l'état de la créance éteinte concernant le débiteur, dont le montant s'élève à 50,00 €uros (reste à recouvrer) et l'invite à délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **CONSTATE ET VALIDE** l'état de la créance éteinte concernant Madame Angélique Rannou, dont le montant s'élève à 50,00 €uros (reste à recouvrer) ;
- ⊗ **DIT** que des crédits sont inscrits, en dépenses, au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 6542 "Créances éteintes".

### **3.5 – Budget primitif 2018 de la Commune | précisions**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, suite à la demande de la minorité municipale, lors de la précédente séance, le détail de l'article 6232 "Fêtes et cérémonies", au Compte Administratif 2017 de la Commune. Il précise que l'année dernière la dépense s'élevait à 21 016 € et que, cette année, celle-ci s'élève à 19 380 € (Cf. document en annexe 2 du présent procès-verbal).

## 4 – INFORMATIONS DIVERSES

- – Calendrier prévisionnel

- – Le 29 avril 2018 à 11 h 00: journée nationale du souvenir de la déportation
- – Le 08 mai 2018 : cérémonie du souvenir
- – Le 27 mai 2018 à 11 h 30 : fêtes des Mères.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

---

**la séance est levée à 20 h 05.**



## ANNEXE 2 | ARTICLE 6232 "FÊTES & CÉRÉMONIES" | PRÉCISIONS

> Détail de l'article au Compte Administratif 2017

◇ avis de décès	850,00 €
◇ fleurs (décès, cérémonies, maisons fleuries, fêtes des mères)	1 900,00 €
◇ livres mariage	435,00 €
◇ crédit Noël des écoles	5 000,00 €
◇ repas de Noël Élus / Personnel communal	2 250,00 €
◇ cadeaux de Noël enfants du personnel + naissances	770,00 €
◇ repas commissions + Conseil Municipal (après budget)	850,00 €
◇ cadeau Mogadouro + APAJH (vœux)	220,00 €
◇ cérémonie des vœux	2 660,00 €
◇ sapins de Noël	300,00 €
◇ Casse-croûtes après CM et élections	650,00 €
◇ Pots divers (maisons fleuries, lavoir Locmaria, rentrée des instituteurs, cérémonies, apéritif repas de Noël   associations (RCP, comité des fêtes du bourg, etc ...)	3 100,00 €
◇ trophées et coupes	250,00 €